

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 février 2013**

CP 02/13-06

*L'an deux mil treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**BAIL A LOYER**  
**- Avenant n°1 -**  
**« Département / Madame Denise MERCIE »**  
**pour le service Jeunesse**

---

La Commission Permanente en sa séance du 15 novembre 2012 a décidé du transfert du patrimoine de l'association Benjamin au Département dans les meilleurs délais, et ce, avant le 31 décembre 2012.

L'association Benjamin loue, depuis 2004, un local à usage professionnel sis au 20 faubourg du Moustier à Montauban, dans le cadre de son action éducative au sein des quartiers dits « difficiles ».

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne souhaite, aujourd'hui, se substituer à l'association BENJAMIN pour la location de ces locaux, afin de maintenir les activités du service Jeunesse. En effet, cet espace de vie permettra de pérenniser à la fois le travail administratif et l'accueil de jeunes pour des entretiens individuels ou collectifs animés, depuis plusieurs années, par l'association Benjamin.

Au vu de ces éléments, il convient de régulariser dans un premier temps cette situation entre le Département, nouveau locataire, et Madame Denise MERCIE, propriétaire du bien précité, par un avenant au bail à loyer aux conditions générales telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2012 décidant du transfert du patrimoine de l'association Benjamin au Département avant le 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au bail à loyer « Département/Madame Denise MERCIÉ » portant mise à disposition de locaux professionnels pour l'activité éducative du service Jeunesse, aux conditions générales suivantes :

Destination : appartement à usage professionnel d'une surface de 89 m<sup>2</sup> ;

Durée du bail : 6 ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Loyer mensuel : 691,48 € (661,48 € + 30 € de charges)

payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois considéré, au domicile du bailleur ou de son mandataire, et révisable annuellement par application de l'indice de référence des loyers ;

Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général ;

Charges : fluides et impôts, contributions, taxes et autres charges quelconques auxquels l'immeuble loué est assujéti ou le serait dans l'avenir, pris en charge par le Département ;

Résiliation :

- à l'initiative du preneur à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de six mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier (partant de la date de réception de l'acte) ;
- à l'initiative du bailleur à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de six mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier (partant de la date de réception de l'acte).

A l'expiration de ce bail (30 avril 2017), une nouvelle rédaction sera proposée au propriétaire.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat réservé à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,